

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-15 du 27 Janvier 1983

URGENCE SIGNALEE

Portant création d'une commission spéciale d'enquête sur le différend qui oppose le Camarade Belmonde E. Coffi Magloire MISSINHOUN au Camarade René-Valéry MONGBE, précédemment Ambassadeur de la République Populaire du Bénin à Kinshasa.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission spéciale d'enquête sur le différend qui oppose le Camarade Belmonde E. Coffi Magloire MISSINHOUN au Camarade René-Valéry MONGBE, précédemment Ambassadeur de la République Populaire du Bénin à Kinshasa.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade Capitaine Mama YACOUBOU ;

Membres : - Camarade Lieutenant Jean N'TCHA ;  
- Camarade Lieutenant Irénée GOUCHOLA.

Article 3. - La commission a pour mission d'exploiter les dossiers ci-joints relatifs audit différend et présentés

- d'une part par le Camarade Belmonde E. Coffi Magloire MISSINHOUN
- et d'autre part par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 4.- La commission déposera les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le samedi 29 janvier 1983, avant 12 heures.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 27 Janvier 1983

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SGG 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 4.-